



Assemblée générale

Soixante-douzième session

96^e séance plénière

Mercredi 13 juin 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Note verbale datée du 20 avril 2018, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/72/845)

Lettre datée du 3 mai 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/72/870)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 140 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant procéder à une élection partielle pour élire trois membres du Conseil économique et social afin de remplacer les trois membres qui renoncent à leur siège avant la fin de leur mandat respectif.

À cet égard, j'attire l'attention des membres sur le document A/72/845, qui contient une note verbale datée du 20 avril 2018, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document A/72/870, qui contient une lettre datée du 3 mai 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par

le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa note verbale, la Mission Permanente de la République de Corée, en sa qualité de présidente du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour le mois d'avril 2018, annonce que le Tadjikistan renoncera à son siège au Conseil économique et social au profit du Cambodge le 31 décembre 2018 et pour le reste de la période. Elle annonce également que les Émirats arabes unis renonceront à leur siège au Conseil économique et social au profit du Yémen le 31 décembre 2018 et pour le reste de la période.

Dans sa lettre, la Mission permanente de l'Italie, en sa qualité de présidente du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de mai 2018, annonce que l'Espagne renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de Malte le 31 décembre 2018 et pour le reste de la période.

En conséquence, trois sièges deviendront vacants et de nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat restant à courir des Émirats arabes unis, de l'Espagne et du Tadjikistan, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cas des Émirats arabes unis et du Tadjikistan, et jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cas de l'Espagne.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges libérés concernent les États d'Asie et du Pacifique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



et les États d'Europe occidentale et autres États, les membres doivent être élus parmi ces deux régions.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les États ci-après du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Andorre, Chine, Danemark, France, Inde, Irlande, Japon, Norvège, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Les noms de ces 13 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir deux sièges revenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique et un siège revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Des bulletins de vote marqués « A » et « B » vont maintenant être distribués.

Conformément à la résolution 71/323, du 8 septembre 2017, les noms des États ayant été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant l'élection d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote pour les deux groupes régionaux. En outre, des lignes supplémentaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe régional ont été ajoutées afin de pouvoir y inscrire d'autres noms, le cas échéant.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote. Pour les bulletins de vote « A » concernant les États d'Asie et du Pacifique, les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter ou d'écrire le nom de tout autre État éligible sur les lignes vierges prévues à cet effet. Pour les bulletins de vote « B » concernant les États d'Europe occidentale et autres États, les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter ou d'écrire le nom d'un autre État éligible sur la ligne vierge prévue à cet effet. Si une croix a été inscrite en regard du nom d'un État, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de cet État sur la ligne laissée vierge.

Le total des croix inscrites et/ou des noms rajoutés à la main ne doit pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir tel qu'indiqué sur le bulletin de vote. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. En conséquence, les bulletins de vote « A » pour les États d'Asie et du Pacifique ne devront pas contenir plus de deux croix et/ou noms écrits à la main; et les bulletins de vote « B » pour les États d'Europe occidentale et autres États ne devront contenir qu'une croix ou un nom d'État éligible de la région écrit à la main.

Si un bulletin contient les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée ou qui continueront de siéger au Conseil l'année prochaine, il reste valable mais les voix pour ces États Membres ne seront pas comptabilisées.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Šimunić (Croatie), M. Kumar (Inde), M^{me} Shikongo (Namibie), M^{me} Sandoval (Nicaragua), M^{me} Franco Nogueira Calçada Estrela (Portugal) et M^{me} Senesi (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 10 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Asie et du Pacifique (deux sièges)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Cambodge	183
Yémen	176
Timor-Leste	1

Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (un siège)

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Malte	185

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Cambodge, Malte et le Yémen sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et expirant le 31 décembre 2019, dans le cas du Cambodge et du Yémen, et le 31 décembre 2020, dans le cas de Malte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite le Cambodge, Malte et le Yémen d'avoir été élus membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2018.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Guyana, Iraq, Italie, Liban, Nigéria, Pérou, République de Moldova, République tchèque, Rwanda, Somalie et Viet Nam. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que les Émirats arabes unis, l'Espagne et le Tadjikistan ont renoncé à

leur siège au Conseil économique et social à compter du 1^{er} janvier 2019 et que le Cambodge, Malte et le Yémen viennent d'être élus pour pourvoir ces sièges.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2019, les États ci – près seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Équateur, Eswatini, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Irlande, Japon, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Togo, Turquie, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela et Yémen. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2019, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi le Groupe des États d'Afrique, quatre parmi le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, deux parmi le Groupe des États d'Europe orientale, trois parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou de procéder au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a

entériné cinq candidatures, à savoir celles de l'Angola, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Kenya et du Mali. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de de l'Arabie saoudite, du Pakistan, de la République islamique d'Iran et du Turkménistan. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné les candidatures de l'Arménie et de l'Ukraine. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Secrétariat a reçu les noms de trois candidats, à savoir le Brésil, la Jamaïque et le Paraguay. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant les lettres A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Conformément à la résolution 71/323, du 8 septembre 2017, les noms des États ayant été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant l'élection d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote pour tous les groupes régionaux. En outre, des lignes supplémentaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe régional ont été ajoutées afin de pouvoir y inscrire d'autres noms, le cas échéant. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire une croix en regard du nom des États pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'écrire à la main les noms de tout autre État éligible sur les lignes vierges prévues à cet effet. Si une croix a été inscrite en regard du nom d'un État, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de cet État sur les lignes laissées vierges. Le total des croix inscrites et/ou des noms rajoutés à la main

ne doit pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir tel qu'indiqué sur le bulletin de vote.

Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région concernée seront comptabilisés. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul.

En conséquence, les bulletins de vote « A » pour les États d'Afrique ne devront pas contenir plus de cinq croix et/ou noms écrits à la main; les bulletins de vote « B » pour les États d'Asie et du Pacifique ne devront pas contenir plus que quatre croix et/ou noms écrits à la main; les bulletins de vote « C » pour les États d'Europe orientale ne devront pas contenir plus de deux croix et/ou noms écrits à la main; les bulletins de vote « D » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ne devront pas contenir plus de trois croix et/ou noms écrits à la main; et les bulletins de vote « E » pour les États d'Europe occidentale et autres États ne devront pas contenir plus de quatre croix et/ou noms écrits à la main.

Sur l'invitation du Président, Mme Šimunić (Croatie), M. Kumar (Inde), Mme Shikongo (Namibie), Mme Sandoval (Nicaragua), Mme Franco Nogueira Calçada Estrela (Portugal) et Mme Senesi (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 12 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique (cinq sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Kenya	184
Angola	183
Éthiopie	183
Mali	182
Égypte	178

*Groupe B – États d'Asie et du Pacifique
(quatre sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Turkménistan	181
République islamique d'Iran	175
Pakistan	175
Arabie saoudite	170

*Groupe C – États d'Europe orientale
(deux sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Arménie	177
Ukraine	176
Géorgie	1

*Groupe D – États d'Amérique latine et des
Caraïbes*

<i>(trois sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	4
Nombre de membres votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	

Brésil	177
Jamaïque	175
Paraguay	174
Costa Rica	1

*Groupe E – États d'Europe occidentale et
autres États (quatre sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	9
Nombre de membres votants :	180
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Canada	174
Luxembourg	174
Pays-Bas	169
États-Unis d'Amérique	159

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 : Angola, Arabie saoudite, Arménie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Mali, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Turkménistan et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.